

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Elargissement voies
communales rues
Chocolaterie et
Delbarre : cession
parcelle et transfert
dans le domaine
public**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
24 février 2020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 24

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, Mme Corinne Othatcegy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, Mme Bernadette Remeau, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, Mme Bernadette Remeau à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Le Maire expose à l'assemblée que la société AIRIS AQUITAINE, représentée par M. FAYOT Jean-François est favorable à la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AY n°182 située rue Delbarre et rue de la Chocolaterie afin d'élargir la voie.

Pour transférer cette parcelle d'une surface de 135 m² dans le domaine public, une enquête publique est nécessaire.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le principe d'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AY n° 182 d'une surface de 135 m² située rue Delbarre et rue de la Chocolaterie ;
- DECIDE de lancer l'enquête publique correspondante,
- DECIDE le transfert dans le domaine public de cette parcelle,

- PRECISE que les frais (acte, enquête publique..) seront à la charge de la Commune,
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

 
Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/03/2020